

FLUIDES DE COUPE



Ce qu'il faut retenir

Les fluides de coupe sont utilisés pour l'usinage de pièces dans l'industrie et sont considérés comme des agents chimiques dangereux. Ils sont de deux sortes :

- Les huiles entières : Servent à lubrifier
- Les fluides aqueux ou solubles : Ont une fonction de refroidissement

Les fluides évitent donc l'usure de la machine et des pièces, tout en évitant que la température n'augmente trop. Enfin, ils permettent d'enlever les copeaux dus à l'usinage et qui peuvent abîmer les pièces usinées.

Ils présentent néanmoins des dangers pour l'Homme, et sont donc considérés comme des déchets dangereux lorsqu'ils sont devenus inutilisables.

Ces déchets doivent être revalorisés ou éliminés par des entreprises spécialisées et agréées pour éviter des rejets dans la nature qui seraient néfastes pour l'Homme et l'environnement.

Les dangers de ce déchet

Les fluides de coupe présentent un certain nombre de risques pour la santé.



Nocif ou irritant

Les affections de la peau

Les fluides peuvent provoquer des affections cutanées :

- Inflammations dues à l'irritation : souvent réparties sur les mains et avant-bras, elles sont causées par le PH élevé des fluides
- Inflammations allergiques : confondues avec celles d'irritation, elles sont dues aux additifs présents dans les fluides
- Boutons d'huile : très rares depuis l'amélioration des conditions d'hygiène, il s'agit de boutons provoqués par le contact avec des huiles entières

Les affections respiratoires

Les fluides de coupe ont également des conséquences sur la respiration, en raison des aérosols qu'ils dégagent et qui peuvent être inhalés :

- Pneumopathies (infections pulmonaires) dues à l'irritation : elles sont causées par le PH élevé des fluides et aux additifs
- Pneumopathies allergiques : elles sont provoquées par les additifs et métaux dissous dans les fluides lors de l'usinage
- Pneumopathies lipidiques : elles sont causées par des gouttelettes d'huile dans les poumons
- Pathologies respiratoires dues à la prolifération de micro-organismes dans les fluides et qui sont par la suite inhalés

Autres affections

Que cela soit dû aux additifs, à des réactions chimiques lors de mélanges, ou à l'usinage (notamment cas d'échauffement), les fluides peuvent contenir des agents reconnus comme cancérogènes.

La réglementation

Article L541-2 du Code de l'environnement

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'article L4412-1, complété par les articles R4412-1 et suivants du Code du travail définissent le cadre juridique des fluides de coupe et les dispositions légales auxquelles ils sont soumis.

Annexe II de l'article R461-3 du Code de la sécurité sociale

Les différentes pathologies qui peuvent être développées à cause des fluides de coupe peuvent être reconnus comme maladies professionnelles au sens des tableaux suivants :

- 36 et 36 bis
- 43
- 49
- 65
- 66 bis
- 70

La documentation

Ameli met en avant des mesures pour limiter les conséquences des fluides sur la santé :

- Utilisation d'EPC (équipements de protection collective) : capotage des machines et captages des aérosols à la source, ventilation efficace pour éviter les affections respiratoires
- Utilisation d'EPI (équipements de protection individuelle) : port de gants de protection en nitrile, de vêtements de travail couvrant les bras et de lunettes/visières de protection pour éviter les projections. Éventuellement, l'utilisation de masques au minimum de type FFP2 peut prévenir l'inhalation d'aérosols

L'assurance maladie recommande également le lavage de mains, le changement de vêtements en fin de poste et les douches pour éviter les contaminations.

Comment stocker avant la collecte ?

Les fluides usagés doivent être stockés avec la même précaution que ceux neufs.
Il faut donc :

- Stocker les fluides dans des récipients spécialement prévus à cet effet, clos et étanches
- Ne pas rejeter les fluides dans la nature ou dans les égouts car ils ne peuvent pas être traités par une station d'épuration
- Étiqueter les récipients conformément à la réglementation
- Avoir un sol imperméable qui forme une cuvette de rétention pour empêcher que les fluides ne se répandent en cas de déversement

Par ailleurs, d'après l'article L541-7-2 du code de l'environnement, il est interdit de mélanger les fluides de coupe avec :

- D'autres déchets dangereux (y compris huiles usagées)
- Des déchets non-dangereux
- Des substances qui ne sont pas des déchets

Que les déchets soient traités sur place ou transportés, tous les acteurs de la chaîne doivent remplir un bordereau pour permettre le suivi des déchets dangereux (article R451-45).

Le bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD)

Ce bordereau est numérique depuis le 1er janvier 2022 et un arrêté du 21 décembre 2021, pour permettre un suivi précis et surtout en temps réel.

Pour remplir ce bordereau, il faut créer un compte sur Track Déchets, un outil gratuit développé par le Ministère de la Transition Écologique qui permet aussi de suivre les déchets non dangereux.

Après avoir créé le compte, il faut se rattacher à un établissement ou en créer un en donnant notamment le numéro de SIRET.

Le producteur de déchets dangereux, le transporteur et le centre de traitement doivent tous remplir avec soin le bordereau

Ce qui est demandé dans le bordereau

Le bordereau numérique doit notamment renseigner sur :

- Le code du déchet (varie selon les cas : 12 01 06*, 12 01 07*, 12 01 10*, 12 01 19*)
- La quantité réelle ou estimée exprimée en tonne
- Le code de l'opération d'élimination ou de valorisation prévue selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE
- Le numéro de certificat d'acceptation préalable des déchets. Ce certificat permet de vérifier que le centre peut recevoir des déchets.

Pour la conclusion du certificat d'acceptation préalable des déchets, il faut que l'entreprise fournisse au centre :

- Un échantillon représentatif des déchets
- Une fiche d'identification renseignée
- La description de l'opération réalisée
- Le nombre de colis par type de conditionnement et nombre total de colis
- L'adresse du lieu où sont collectés les déchets
- S'il s'agit, ou non, de déchets POP (ou Polluants Organiques Persistants), des déchets polluants toxiques et qui se dégradent lentement, au sens de l'article R. 541-8.